

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE
D'ALSACE POUR DES TRAVAUX DE BALAYAGE, DE NETTOYAGE ET DE
DESHERBAGE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Région Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : Pour permettre la réalisation de travaux de balayage, de nettoyage et de
désherbage, le stationnement sera interdit rue d'Alsace,

- du 1^{er} au 3 juillet 2019, de 6 heures à 13 heures, côté impair,
- les 4 et 5 juillet 2019, de 6 heures à 13 heures, côté pair.

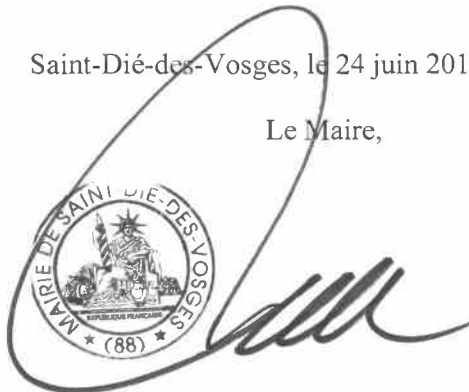
Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de
la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré
comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront
être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 24 juin 2019

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official seal.

David VALENCE